

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Allée André Boyer

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 12.07.2024.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 08 juillet 2024, par le Centre d'Incendie et de Secours des pompiers d'Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre de la journée « Portes Ouvertes » organisée le samedi 21 septembre 2024, allée André Boyer à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la journée « Portes Ouvertes » organisée le samedi 21 septembre 2024 par le Centre d'Incendie et de Secours, l'allée André Boyer sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit de 07h00 à 20h00. Seuls les véhicules des organisateurs seront autorisés à stationner et circuler et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible en permanence.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 10 juillet 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO

